



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale Vauvert

Service Territorial : Territoire Vidourle Camargue

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° VA-2025-295-ACC

Arrêté temporaire de circulation Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant

Sur la D1 du PR25+400 (43.7361907718, 4.2110967354) au PR25+460 (43.7356634439, 4.2112534385)

Sur le territoire des communes de **MUS** et **VERGÈZE**, Hors agglomération

Date : du jeudi 10 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental en vigueur réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu le calendrier des jours hors chantiers,

Vu la demande de la société ENSIO SUD reçue le 25/06/2025 en vue de réaliser la réfection définitive des joints suite à un terrassement,

Considérant qu'en vue de réaliser la réfection définitive des joints suite à un terrassement sur la route départementale D1, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 : Réglementation

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé du jeudi 10 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 23 (alternat par piquets K10) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.

Il est impératif d'intégrer à cette signalisation le schéma référencé CEREMA « Sécurité des VA-2025-295-ACC

passages à niveau sur voirie communale et intercommunale », annexé au présent arrêté.

Dispositions particulières liées à la proximité d'un passage à niveau (PN)

L'utilisation d'un alternat par feux tricolores est strictement interdite lorsque le chantier est implanté à moins de 50 mètres du passage à niveau.

Seule est autorisée la mise en œuvre d'un alternat manuel par piquets K10 (rouge et vert), assuré par trois agents, dont un positionné au niveau du PN afin de garantir la sécurité sur le côté dépourvu de barrière automatique, conformément aux prescriptions du SETRA.

Pour les chantiers situés au-delà des 50 mètres, l'usage de feux tricolores demeure interdit si un risque de remontée de file jusqu'au PN est identifié. Dans ce cas, le recours aux piquets K10 est obligatoire, que ce soit en complément ou en substitution des feux.

Aucun engin, matériel ou matériau ne devra être stocké à proximité immédiate du passage à niveau s'il est susceptible de masquer :

- **les équipements du PN (feux, barrières),**
- **la signalisation avancée (panneaux A7 ou A8),**
- **la visibilité réglementaire au droit du PN (croix de Saint-André, panneau STOP).**

Le chantier devra être intégralement sécurisé à la fin de chaque journée : aucun aménagement temporaire ni aucun équipement ne devra perturber la circulation routière ou entraver l'accès au passage à niveau en dehors des horaires de travaux.

Consignes relatives à la gestion de l'alternat :

En raison de la proximité immédiate du passage à niveau, une vigilance renforcée est exigée dans l'organisation et la gestion de l'alternat.

Les agents affectés à cette mission devront être **positionnés de part et d'autre du PN** et devront faire l'objet d'une **sensibilisation spécifique aux risques liés à la cohabitation entre la circulation ferroviaire et routière.**

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 08h30 et 17h00.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...).

L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé.

Coordonnées de la personne de l'entreprise ENSIO SUD responsable du chantier :

Téléphone joignable 24h/24 : 06 35 39 90 86

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à ut-vauvert@gard.fr.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département du Gard,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié ENSIO SUD.

Fait à Villevieille, le 02/07/2025
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial Costières,



Didier DESCARREGA

Diffusions :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
Direction des territoires, PER Vauvert,
Transports LIO,
ENSIO SUD,
la commune de MUS,
la commune de VERGÈZE,

Liste des pièces jointes :

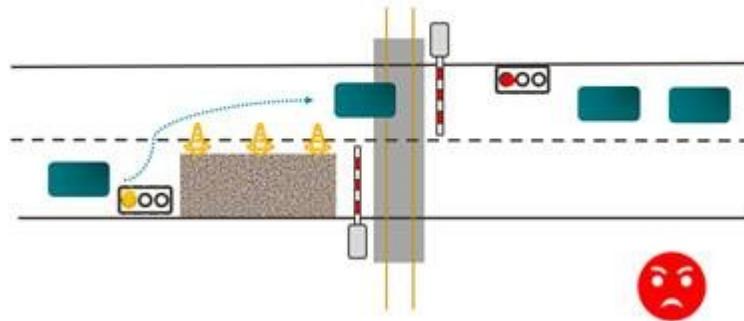
- Localisation
- CF23 - Chantiers fixes - Alternat par piquets K 10 (1).pdf

ANNEXE - LOCALISATION



Cas 1: Travaux à moins de 50m du PN, PN à inclure obligatoirement dans le chantier

INTERDIRE LA CIRCULATION ALTERNÉE PAR FEU ROUTIER

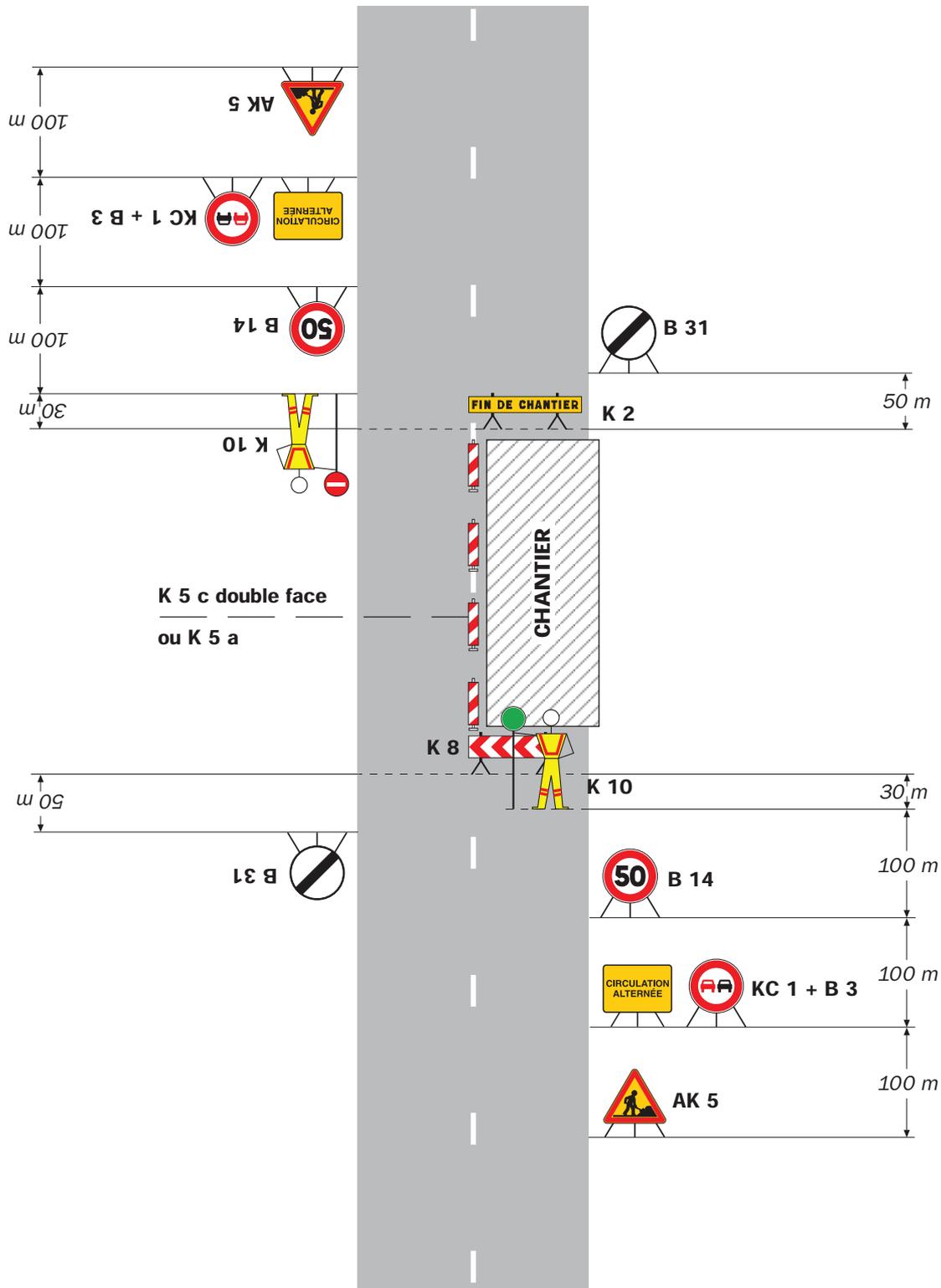


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.